

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DES PENNES MIRABEAU**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

N° 1X25

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-cinq du mois de Février,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, sis 8 Avenue du Général Leclerc,
Sous la Présidence de Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL,
Et après convocations régulièrement faites à domicile,

Etaient présents : A. PASQUALETTO-AMIEL- F. VEGA- C. TCHELEKIAN- A. GIALLO- R. INAUDI- S. PENELET- M. NELIAS- A.M. CATANZARO- V. NELLI- J. FIORILE-REYNAUD

Excusés : M. AMIEL- J. COUPIER- D. MARRAS

Absents : A. MARTIN- E. COCH

Pouvoirs : 1

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Suite au décès de Monsieur MARTIN Jean-Claude, le Conseil d'Administration du CCAS doit obligatoirement remplacer cet administrateur afin d'avoir en nombre égale, les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire.

Jean-Claude MARTIN était membre nommé par le Maire.

Pour ce faire, un appel à candidature a été diffusé à compter du 13 janvier 2025.

Madame CATANZARO Anne-Marie, ayant fait acte de candidature, a été nommée par le Maire afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Monsieur MARTIN.

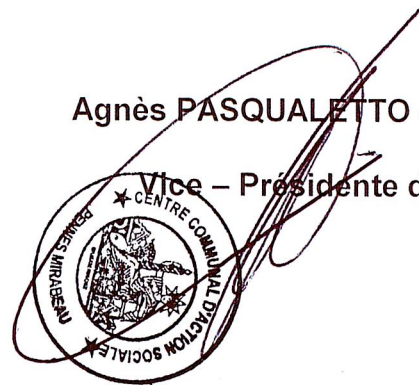
Madame CATANZARO Anne-Marie est Vice-Présidente de l'association « France Alzheimer »

Le Conseil d'Administration du CCAS :

- **PREND ACTE** de l'arrêté de nomination (cf. annexe) de Madame CATANZARO Anne-Marie, membre du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Monsieur Martin Jean-Claude.
- **Se prononce** comme suit :
- **POUR : 11**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

Agnès PASQUALETTO – AMIEL

Vice – Présidente du CCAS



AG01X25

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE
INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS
NOMINATION MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nous, Michel AMIEL, Maire des Pennes Mirabeau,
Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU les articles R.123 -11,R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°72x20 du 15 Juillet 2020, fixant à 7 le nombre des membres du Conseil d'Administration
VU mon arrêté AG39X20 en date du 16 juillet 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Considérant le décès de Mr MARTIN Jean-Claude, en qualité de membre représentant l'association Energie Solidarité 13
Considérant la candidature de Mme Anne-Marie CATANZARO, représentant de l'association France ALZHEIMER,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 1 de l'arrêté sus-visé

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté AG39X20 sus-visé est modifié comme suit :

▪ **Mme Anne-Marie CATANZARO** est nommée membre du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Pennes Mirabeau au titre de membre désigné par le Maire et représentant de l'association France ALZHEIMER en remplacement de Mr MARTIN Jean-Claude.

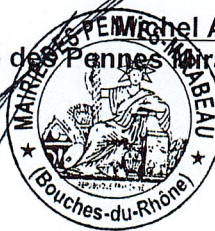
ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et notifié à l'intéressé.

Fait aux Pennes Mirabeau, le **31 JAN. 2025**

M. Michel AMIEL
Maire des Pennes Mirabeau



Transmis en Sous-Préfecture le

Notification le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DES PENNES MIRABEAU**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

N° 2X25

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-cinq du mois de Février,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, sis 8 Avenue du Général Leclerc,
Sous la Présidence de Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL,
Et après convocations régulièrement faites à domicile,

Etaient présents : A. PASQUALETTO-AMIEL- F. VEGA- C. TCHELEKIAN- A. GIALLO- R. INAUDI- S. PENELET- M. NELIAS- A.M. CATANZARO- V. NELLI- J. FIORILE-REYNAUD

Excusés : M. AMIEL- J. COUPIER- D. MARRAS

Absents : A. MARTIN- E. COCH

Pouvoirs : 1

REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 123-5 et l'article R. 123-2 du code de l'action sociale et des familles,

Chaque Centre Communal d'Action Sociale détermine, en vertu du principe de libre-administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles) par le biais de « prestations en espèces », remboursables ou non, et de prestations en nature (article R. 123-2 du code de l'action sociale et des familles).

Afin de réactualiser le contenu du règlement d'aides sociales facultatives approuvé par délibération, il est proposé au Conseil d'Administration, l'examen du nouveau document qui comporte des modifications en adéquation avec les besoins et problématiques actuelles de nos usagers.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé qui précède :

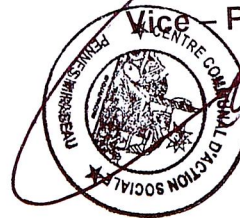
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement des aides sociales facultatives ci-joint ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du C.C.A.S.
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la présente délibération ainsi que les actes en découlant.

Se prononce comme suit :

- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Agnès PASQUALETTO-AMIEL

Vice-Présidente du CCAS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DES PENNES MIRABEAU**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

N° 3X25

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-cinq du mois de Février,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, sis 8 Avenue du Général Leclerc,
Sous la Présidence de Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL,
Et après convocations régulièrement faites à domicile,

Etaient présents : A. PASQUALETTO-AMIEL- F. VEGA- C. TCHELEKIAN- A. GIALLO- R. INAUDI- S. PENELET- M. NELIAS- A.M. CATANZARO- V. NELLI- J. FIORILE-REYNAUD

Excusés : M. AMIEL- J. COUPIER- D. MARRAS

Absents : A. MARTIN- E. COCH

Pouvoirs : 1

**REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE
DE REPAS A DOMICILE**

La Vice-Présidente expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que le service de portage de repas à domicile a changé de prestataire depuis le 1^{er} janvier 2025 suite à mise en concurrence en date du 23 septembre 2024.

La société CHEF BASIL, domiciliée 9 rue Sébastien Lai, 13014 Marseille, numéro SIRET 82821619200066, fabrique et livre à présent les repas. Dans le cadre de ce

changement, certaines règles de fonctionnement ont évolué telles que les jours de livraison notamment.

De ce fait, il est nécessaire de mettre à jour notre règlement qui sera remis à tous les bénéficiaires afin qu'ils en prennent connaissance. Ce règlement sera inclus dans le dossier d'inscription au portage de repas.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé qui précède, décide :

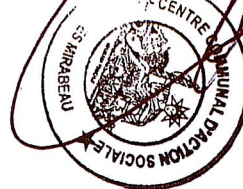
- **D'APPLIQUER** le règlement intérieur du portage de repas à domicile ci-joint ;
- **DE FAIRE SIGNER** ce document par l'ensemble des usagers ;
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la présente délibération ainsi que les actes en découlant.

Se prononce comme suit :

- **POUR : 11**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

Agnès PASQUALETTO – AMIEL

Vice – Présidente du CCAS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DES PENNES MIRABEAU**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

N° 4X25

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-cinq du mois de Février,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, sis 8 Avenue du Général Leclerc,
Sous la Présidence de Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL,
Et après convocations régulièrement faites à domicile,

Etaient présents : A. PASQUALETTO-AMIEL- F. VEGA- C. TCHELEKIAN- A. GIALLO- R. INAUDI- S. PENELET- M. NELIAS- A.M. CATANZARO- V. NELLI- J. FIORILE-REYNAUD

Excusés : M. AMIEL- J. COUPIER- D. MARRAS

Absents : A. MARTIN- E. COCH

Pouvoirs : 1

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par leur organe délibérant.

Ainsi, La Vice-Présidente fait part aux membres du Conseil d'Administration de la mise en place des visites de courtoisie auprès des personnes vulnérables et isolées.

Afin de permettre le recrutement de ces agents sur le poste d'agent de proximité, il y a lieu de :

- Créer un poste d'agent de proximité sur le grade d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Créer un poste d'agent de proximité sur le grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet.

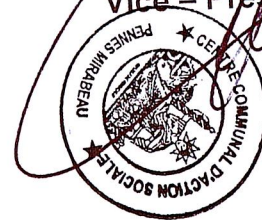
Suivant l'exposé de la Vice - Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois et des effectifs suivants la création de ces postes,
- **Autorise** Le Président à recruter les agents titulaires sur le poste présenté et dans les cadres d'emplois définis,
- **DIT** que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base de sa dernière situation administrative,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents titulaires sont inscrits au budget,
- **SE PRONONCE** comme suit :
- **POUR : 11**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

Agnès PASQUALETTO – AMIEL
Vice – Présidente du CCAS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DES PENNES MIRABEAU**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

N° 5X25

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-cinq du mois de Février,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, sis 8 Avenue du Général Leclerc,
Sous la Présidence de Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL,
Et après convocations régulièrement faites à domicile,

Etaient présents : A. PASQUALETTO-AMIEL- F. VEGA- C. TCHELEKIAN- A. GIALLO- R. INAUDI- S. PENELET- M. NELIAS- A.M. CATANZARO- V. NELLI- J. FIORILE-REYNAUD

Excusés : M. AMIEL- J. COUPIER- D. MARRAS

Absents : A. MARTIN- E. COCH

Pouvoirs : 1

DEBAT D' ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Considérant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les établissements publics administratifs de plus de 3500 habitants, en vertu de l'article L2312-1 et L1412-2 du Code Général des Communes. Le dernier alinéa du même article prévoit l'application de ces dispositions aux CCAS

Considérant qu'il doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget

Le Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance, et procédé à ce débat :

- **Se prononce** comme suit :

- **POUR** : 11

- **CONTRE** : 0

- **ABSTENTION** : 0

Agnès PASQUALETTO – AMIEL
Vice – Présidente du CCAS

